

TITRE I : DONNEES GENERALES

L'Association Sportive de Gymnastique Volontaire et de Randonnée de Saint-Ismier est aussi dénommée ici par le vocable « club » en sa qualité de club sportif, et par « GVRSI » son acronyme. Dans ce document, il est fait usage général du masculin en sa qualité de neutralité de genre, les termes concernés doivent être compris au féminin comme au masculin.

**ARTICLE
01**

AFFILIATION

L'Association Sportive de Gymnastique Volontaire et de Randonnée de Saint-Ismier (GVRSI) à but non lucratif est affiliée :
1/ à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV).
2/ à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRandonnée)

**ARTICLE
02**

ASSURANCES / LICENCES

Les adhérents pratiquant les activités FFEPGV et la Randonnée Pédestre ou les Raquettes sont titulaires des deux licences selon les principes décrits ci-après pour la licence FFEPGV et pour la licence FFRandonnée.

Les adhérents inscrits uniquement à l'un ou l'autre type d'activités sont licenciés uniquement à la fédération de référence.

- **CAS 1 : relevant de l'affiliation FFEPGV (licence FFEPGV obligatoire) : concerne tous les adhérents pratiquant les activités de Gymnastique Volontaire seule ou avec les activités de Randonnée Pédestre + Raquettes le cas échéant.**

Chaque adhérent a la qualité de licencié auprès de la FFEPGV par l'intermédiaire de la GVRSI qui effectue l'enregistrement de la licence. Il bénéficie de ce fait de l'assurance **MAIF** pour ses activités GV en club FFEPGV : elle est effective dès le paiement complet de l'adhésion comprenant le montant de la cotisation au Club GVRSI en cours de validité, le montant de la licence actualisé et le paiement des activités choisies.

Le contrat d'assurance **MAIF** couvre la responsabilité civile des licenciés (vis à vis des tiers) et intervient comme complémentaire aux remboursements éventuels de la Sécurité Sociale et des mutuelles personnelles hors indemnités journalières.

Il est possible à tout adhérent de souscrire individuellement une garantie complémentaire IAC Sport.

- **CAS 2 : relevant de l'affiliation FFRandonnée (licence FFRandonnée obligatoire) : concerne**

- Les adhérents pratiquant uniquement la Randonnée Pédestre ou les Raquettes

- Les adhérents pratiquant les activités Randonnée Pédestre ou Raquettes et d'autres activités de Gymnastique Volontaire: ils souscrivent à la licence FFRandonnée en plus de la licence FFEPGV.

Chaque adhérent pratiquant ces activités a la qualité de licencié auprès de la FFRandonnée par l'intermédiaire de la GVRSI, qui effectue l'enregistrement de la licence choisie. Il bénéficie de ce fait de l'assurance **GROUPAMA** pour ses activités de randonnée pédestre (et activités neige) en club FFRandonnée, ou en dehors pour les mêmes activités selon la licence choisie : elle est effective dès le paiement complet de l'adhésion comprenant le montant de la cotisation en cours de validité, le montant de la licence actualisé et le paiement des activités choisies.

Le contrat d'assurance **GROUPAMA** couvre la responsabilité civile des licenciés (vis à vis des tiers) et intervient comme complémentaire aux remboursements éventuels de la Sécurité Sociale et des mutuelles personnelles hors indemnités journalières.

Il est possible à tout adhérent de souscrire individuellement une garantie complémentaire de la FFRandonnée.

Consulter le Règlement complémentaire de la Randonnée pour le choix du type de licence FFRandonnée et annexes.

**ARTICLE
03**

ORGANISATION GENERALE des ACTIVITES

- L'Association GVRSI propose des activités mixtes en des lieux distincts :
- Gymnastique en salle – Fitness/Fit-Step - Stretching – Pilates - Body Zen - Marche Nordique - Marche Rapide - Marche Douce - Randonnées pédestres (journée) - Sorties raquettes (journée ou 1/2 journée)
- Les activités de Gymnastique en salle ont lieu à l'espace AGORA de Saint-Ismier pendant toute la durée de la saison sportive allant de mi- Septembre à fin Juin hors vacances scolaires et jours fériés. Les activités de Marche Nordique, de Marche Rapide et de Marche Douce ont lieu à Saint-Ismier ou dans les communes voisines selon les parcours définis à l'avance par leurs animateurs selon la même fréquence.
- Les activités de Randonnée font l'objet de l'établissement de plannings trimestriels indiquant parcours, lieux de RV et horaires, du 1 Avril au 15 Décembre. Les parcours de Raquettes sont définis en fonction de l'enneigement. Activités régies par un « Règlement Intérieur Complémentaire 1 - RANDONNEE et RAQUETTES » spécifique.

1/ PUBLIC accueilli :

- Adultes à partir de 18 ans ou 18 ans au cours de la saison sportive avec inscription effectuée par les parents pour les activités en salle.
- Adultes à partir de 18 ans révolus pour la Randonnée et les Raquettes à neige.
- Enfants de 6 à 10 ans : cours régis par un « Règlement Intérieur Complémentaire 2 - GYM ENFANT : GRS » spécifique.

	<p>2/ Encadrement des activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités en salle, de marche nordique et de marche rapide sont assurées par des encadrants diplômés Jeunesse et Sport ou titulaires de la licence d'enseignement d'EPS, diplômes complétés par diverses formations effectuées auprès de la FFEPGV et ses représentants départemental (CODEP 38) et régional (COREG AURA). La Randonnée et les Raquettes sont encadrées par des Animateurs Bénévoles (ex ABR FFEPGV), certifiés par la FF Rando. • Les effectifs des cours sont définis par le Conseil d'Administration en lien avec les Animateurs en fonction de la capacité d'accueil des salles et d'un nombre de participants valable pour une qualité de pratique optimale selon les activités. Dans le cas des cours pour enfants, ils sont limités à un effectif de 14 pour un animateur. <p>3/ Reconduction des activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités sont reconduites d'année en année. Cependant une activité peut être supprimée à la rentrée pour divers motifs impératifs, notamment : départ d'un Animateur, nombre insuffisant d'inscrits, impossibilité de réalisation par GVRSI ou non-respect par les adhérents des conditions nécessaires au bon fonctionnement de l'activité • L'Association a la possibilité de modifier l'organisation d'une activité en cours d'année pour assurer les conditions satisfaisantes de prise en charge des participants : changement ou remplacement d'Animateur, indisponibilité de salles induisant un déplacement de l'activité dans la semaine, ou la modification du rythme de l'activité (durée, calendrier...) <p>4/ Non-respect des conditions d'accès aux activités par les adhérents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les statuts prévoient les sanctions ad hoc, jusqu'au départ du membre de l'Association sans remboursement de cotisation si elle a été réglée. (cf Statuts 2022)
TITRE II : REGLES D'INSCRIPTION AU CLUB	
<p>ARTICLE 04</p>	<p style="text-align: center;"><u>INSCRIPTION au CLUB : organisation / conditions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Préalable</u> : Le respect absolu de l'âge est requis pour l'inscription à certaines activités en salle et aux activités enfants. (mineurs admis exceptionnellement à certains cours adultes s'ils ont 18 ans au cours de la saison sportive (cf TITRE I-art.3)) • <u>Préinscription sur le site Internet https://gvsaintismier.org</u> ou à la demande sous forme papier : <ul style="list-style-type: none"> ○ Priorité est donnée aux adhérents de l'année précédente début juillet ○ Toute personne (ancien/nouvel adhérent) est acceptée dans la limite des places disponibles ○ A réception du bulletin de préinscription incluant l'attestation du « Questionnaire de santé » (ou du CM le cas échéant) et du paiement, les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée à notre adresse postale. • <u>Les inscriptions sont validées à la date de réception du paiement</u> dans un délai de 15 jours maximum après la préinscription, sous réserve de réception du certificat médical si celui-ci reste à fournir (cf « Questionnaire de Santé ») • <u>Après le Forum des Associations</u>, les inscriptions définitives pour les personnes placées en « liste d'attente » dans les cours complets, sont validées en fonction des places disponibles (cas de changements de cours par les adhérents), selon l'ordre de priorité suivant : <ol style="list-style-type: none"> 1 / anciens /nouveaux adhérents de Saint-Ismier, anciens adhérents hors Saint-Ismier, 2 / nouveaux adhérents résidant hors de Saint-Ismier. • <u>Cas des adhérents sans messagerie au moment de la préinscription</u> : ils prennent contact avec un membre du Conseil d'administration pour leur inscription. Ils devront fournir deux grandes enveloppes à leur adresse postale et 3 timbres lors de l'inscription pour assurer l'envoi de la convocation à l'AG et de la licence. • <u>Cas des Séances d'essai</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Une période « découverte »</u> accessible à tous, est possible durant le mois de Juin avant les inscriptions en ligne. ○ <u>Des séances d'essai</u> sont aussi possibles durant les 2 premières semaines après le début des cours, en demandant par un mail adressé au club ; l'animateur est informé <u>par le Club</u> : ces essais sont limités à une séance par activité et à deux activités. La préinscription est nécessaire pour bénéficier de cette opportunité à la rentrée. ○ Pour un adhérent qui aurait effectué une inscription complète, si son essai n'est pas concluant, celle-ci sera annulée et le chèque lui sera retourné. Après la date de fin des essais, toute inscription non annulée est définitive. ○ Des essais sont possibles exceptionnellement en cours d'année en cas de demande de changement d'activité ou de nouvelle inscription avec accord des représentants du Club : <u>la demande préalable est adressée par mail au Club.</u>
<p>ARTICLE 05</p>	<p style="text-align: center;"><u>CHOIX des ACTIVITES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enjeu pour chacun est de tendre vers une pratique sereine de l'activité collective au sein d'un groupe le plus harmonieux possible. Le Choix des activités proposées est large : en intérieur ou en extérieur, dynamiques ou douces, en journée ou en soirée durant la semaine et le samedi matin. Il doit s'effectuer par l'adhérent en fonction de son envie ou de son besoin d'exercice, de sa condition physique ou de difficultés de santé, et de sa propre organisation hebdomadaire. • Il est de la responsabilité de l'adhérent de <ul style="list-style-type: none"> ○ mesurer son engagement physique, ○ tenir compte des activités à fort risque de chute (randonnée, raquettes, marches rapide et nordique), ○ tenir compte des recommandations médicales s'il y a lieu et ne pas vouloir dépasser sa capacité physique.

	<ul style="list-style-type: none"> NB : Si un cours auquel participe un adhérent paraît inadapté à sa forme physique, l'Association, en accord avec l'animateur, pourra lui proposer de fréquenter une autre activité lui convenant mieux.
<p>ARTICLE 06</p>	<p style="text-align: center;"><u>QUESTIONNAIRE DE SANTE / CERTIFICAT MEDICAL</u></p> <p>La loi du 2 mars 2022* visant à démocratiser le sport en France, renvoie aux Fédérations sportives la possibilité de rendre obligatoire la présentation d'un Certificat Médical lors de la prise d'une licence sportive.</p> <p style="text-align: center;"><u>1/ LICENCIES FFEPGV UNIQUEMENT : Questionnaire de santé + Certificat Médical si nécessaire</u></p> <p>Le Comité Directeur de la FFEPGV, sur proposition de la commission médicale de la FFEPGV, a ainsi supprimé l'obligation de présenter un certificat médical systématique au profit d'un questionnaire de santé qui n'est complété par le CM que si nécessaire. En conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les licenciés doivent compléter le Questionnaire de Santé fourni et attester auprès du Club que chacune des rubriques du Questionnaire donne lieu à une réponse négative. <i>La déclaration effectuée par l'adhérent licencié ou non, est réputée être sincère et ne saurait engager la responsabilité de l'Association en cas de déclaration inappropriée révélée lors des démarches consécutives à un accident survenu pendant la pratique d'une activité.</i> A défaut de pouvoir répondre négativement à la totalité des questions de santé posées sur le dit Questionnaire, les adhérents sont tenus de produire un Certificat médical de moins de 6 mois, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport et plus précisément des activités choisies, de préférence selon le modèle proposé par le Club. Seule l'attestation signée, figurant au bas du bulletin de préinscription doit être remise au Club lors de l'inscription. Le Questionnaire de santé doit être conservé par le licencié. ATTENTION : l'accès à l'activité sera refusé en l'absence de l'attestation de réponse négative au questionnaire de santé ou du certificat médical approprié quand il est nécessaire. L'inscription de l'adhérent ne sera pas prise en compte et le paiement sera retourné. N.B. : Certificat médical et questionnaire de santé sont disponibles sur le site du Club, page Documents. <p><i>*Loi n° 2022-296 du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France - Décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive - Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.</i></p> <p style="text-align: center;"><u>2/ LICENCIES FFRandonnée : Certificat Médical obligatoire dans tous les cas tous les 3 ans puis Questionnaire de santé.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Tous les licenciés FFRandonnée doivent produire un Certificat Médical de moins de 1an tous les 3 ans, attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport et plus précisément des activités choisies. Les deux années suivant le certificat médical produit, il y a lieu de compléter le Questionnaire de santé spécifique selon les mêmes modalités que celles énoncées ci-dessus. N.B. : Un Questionnaire de santé doit être renseigné pour chacune des 2 licences FFRandonnée et FFEPGV.
<p>ARTICLE 07</p>	<p style="text-align: center;"><u>ADHESION : GESTION ET MODALITES DE PAIEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le Trésorier du Club encaisse les paiements des adhésions directement versées au compte du Club. Il garantit la bonne tenue des comptes et procède aux paiements des dépenses nécessaires pour le bon fonctionnement du Club en accord avec le Président et le CA ; il effectue les démarches de mise en paie, et les paiements liés à la gestion des salariés. Il est titulaire de la signature auprès de la banque ainsi que le Président et la responsable de la Randonnée qui effectue les paiements des dépenses de fonctionnement courantes pour la Randonnée en accord avec les deux premiers. L'adhésion comprend : <ul style="list-style-type: none"> le montant des cours, la cotisation au Club GVRSI, la licence FFEPGV et/ou la licence FF Randonnée choisie, l'adhérent licencié dans un autre Club GV doit fournir une attestation de ce Club précisant qu'il y a payé sa licence, ainsi que le N° de sa licence. Il règle seulement le montant de la cotisation au Club GVRSI et la participation aux cours. Le paiement s'effectue : <ul style="list-style-type: none"> au moment de l'inscription, en une seule fois, forfaitairement et solidairement pour une saison complète, avec un paiement séparé pour chaque personne. NB : Sur demande de l'intéressé, le paiement peut se faire de façon échelonnée (3 fois maximum) en plusieurs chèques fournis dès l'inscription, encaissés progressivement, ceci en accord avec la personne chargée des inscriptions pour le Club. Possibilités de Remboursement <p>Dans tous les cas, le montant de la cotisation au Club et la/les licence(s) ne peuvent donner lieu à remboursement, seul le montant des-activités est susceptible d'être remboursé selon les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> aucun remboursement ne sera effectué en dehors des annulations prévues après les séances d'essai cependant, <u>pour raison médicale</u>, un remboursement partiel ou complet du montant des activités peut être effectué selon la durée de fréquentation des activités, sur présentation d'un Certificat médical interdisant la pratique de l'activité pendant au moins 1 trimestre. Tout trimestre entamé est dû.

	TITRE III : REGLES DE PARTICIPATION AUX ACTIVITES
ARTICLE 08	<u>DEROULEMENT DES COURS</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Les adhérents sont tenus de respecter le règlement</u> en vigueur dans les salles de l'Agora. Ils doivent adopter un comportement courtois, tant vis-à-vis des autres membres que vis-à-vis des animateurs et des dirigeants. Ils veilleront à porter une tenue compatible avec la pratique et la sécurité des activités sportives. • Respect des Horaires L'échauffement est indispensable pour éviter les accidents (claquages, courbatures...), il est donc impératif d'être présent dès le début des cours. <u>Il est à noter que les retards systématiques sont une gêne pour les autres participants.</u> • Respect des consignes données par les Animateurs : pendant les cours et sorties du club GVRSI les adhérents sont tenus de respecter les consignes et instructions données par l'animateur sportif ou les accompagnateurs bénévoles de randonnée seuls responsables de l'organisation et de l'encadrement des cours ou des sorties. • <u>L'Organisation précise des activités</u> est définie dans les fiches de présentation des cours (voir site, page activités) • Règles d'Hygiène générale <u>L'utilisation des vestiaires pour se changer est obligatoire à l'Agora comme à la salle polyvalente du Gymnase de la CCLGrésivaudan ; il est strictement interdit de pénétrer dans les salles utilisées pour les cours avec les chaussures et les baskets de ville.</u> Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la pratique de la gymnastique en salle doit se faire : → sur le tatami de la salle Vercors : nu-pieds ou chaussons de gym à semelles souples → sur le parquet salle Belledonne en chaussons réservés à cette salle → dans la « salle polyvalente du Grésivaudan » en chaussures de sport réservées à cet effet <u>L'usage du matériel personnel est recommandé</u>, le prêt de matériel est possible sauf en cas de protocole sanitaire restrictif : les tapis et appui-tête seront recouverts d'une serviette. • Cas du Transport en co-voiturage : Il suit les règles d'hygiène en vigueur notamment celles sanitaires restrictives pouvant être recommandées par les instances autorisées.
ARTICLE 09	<u>SECURITE DES PARTICIPANTS AUX COURS</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Par mesure de sécurité, la présence de non adhérents GVRSI (adultes, enfants) ne pratiquant pas la gymnastique en salle, ou lors des activités extérieures, est interdite sur les lieux des cours ou des sorties, sauf séances d'essai dûment demandées et statut d'invité pour la Randonnée et les Raquettes. • La sécurité des adhérents est également assurée par le Club dans le respect des règles générales d'hygiène et de sécurité, et des protocoles sanitaires préconisées par les instances nationales ou représentatives, lors d'événements médicaux exceptionnels (épidémies et pandémies). • La fréquentation des salles de l'Agora, ou autres, mises à disposition par la Mairie pour la pratique sportive du Club, ou de la salle polyvalente mise à disposition par la communauté de communes « Le Grésivaudan », respecte les règles d'occupation des salles en vigueur sur les sites, en nombre et en matière d'hygiène, chaque adhérent doit s'y conformer. • <u>Cas des cours enfants</u> : se référer au règlement spécifique « Règlement Intérieur complémentaire 2 GYM ENFANTS : GRS », et complémentaire au présent règlement. • <u>Cas de la Randonnée Pédestre et des Raquettes</u> : se référer au règlement spécifique « Règlement Intérieur complémentaire 1 RANDONNEE - RAQUETTES », et complémentaire au présent règlement.
ARTICLE 10	<u>SECURITE DES BIENS DES PARTICIPANTS AUX COURS</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Club GVRSI n'est pas responsable des vols dont seraient victimes les adhérents pendant leur présence dans les salles, ou durant la pratique des activités extérieures notamment dans les véhicules utilisés pour se rendre sur le lieu de RV de l'activité. • Le Club n'est pas responsable de la sécurité des véhicules des adhérents sur les lieux de RV des activités ou des sorties. Cependant une assurance spécifique « auto-mission » peut être souscrite par le Club au profit des adhérents qu'il a réglementairement missionnés pour un transport en covoiturage.
	TITRE IV : INFORMATIONS GENERALES : DROITS DES ADHERENTS
ARTICLE 11	<u>INFORMATION DES ADHERENTS</u>
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Club s'assure de la meilleure organisation possible des activités qu'il propose et de leur régularité, cependant des changements peuvent intervenir à tout moment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le cadre d'événements prévisibles : les adhérents sont informés suffisamment à l'avance de tout

	<p>changement dans l'activité qu'ils pratiquent ou de tout événement impactant leur activité dès lors qu'ils sont directement concernés. Ils sont informés par le biais des animateurs, des responsables de cours membres du CA, des correspondants de cours désignés parmi les participants (voies : numérique, SMS, affichage)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les adhérents sont régulièrement informés de la vie de l'Association par voie numérique (voir plus loin) ou d'affichage sur l'emplacement réservé à cet effet devant les salles Belledonne et Vercors à l'Agora. ○ Ils sont convoqués à son Assemblée Générale annuelle où ils peuvent prendre connaissance du bilan annuel et sont appelés à participer aux délibérations. Le Compte rendu leur est envoyé.
ARTICLE 12	<p style="text-align: center;"><u>DROIT A L'IMAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● A des fins de communication, le Club GVRSI peut faire prendre des photos et vidéos des différents cours, dont l'usage sera exclusivement réservé à l'AG et au site internet du Club GVRSI dans le respect du droit à l'image (accord des intéressés prévenus de l'usage des photos ou vidéos lors des prises de vue, durée d'usage...) ● Tout adhérent peut s'opposer d'emblée à cet usage, sur demande écrite envoyée au Club.
ARTICLE 13	<p style="text-align: center;"><u>RGPD : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'adhérent est informé que le Club GVRSI collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'inscription dans le cadre de son contrat d'adhésion. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative nominatives (prise de la licence, versement de la cotisation, certificat médical...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes. ● Ces informations sont communiquées à la FFEPGV et/ou à la FFRandonnée, pour la prise de la licence fédérale et au Ministère des Sports pour le contrôle d'honorabilité dans le cas des dirigeants de l'Association et des animateurs. ● Ces informations à caractère personnel sont communiquées à la FFEPGV et/ou à la FFRandonnée, pour l'inscription à Groupama assurance et aux animateurs salariés du Club GVRSI selon les besoins d'organisation des cours. Elles seront conservées par le club GVRSI durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription. ● <u>Pour faciliter la communication, l'usage de l'adresse e-mail est privilégiée</u> par le Club ou par la Fédération FFEPGV et/ou à la FFRandonnée, à laquelle les adhérents sont licenciés : l'envoi de la licence FFEPGV et/ou FFRandonnée est effectué uniquement par voie dématérialisée, les informations sur l'actualité de la FFEPGV et/ou de la FFRandonnée. Les informations sur le Club GVRSI ainsi que la plupart des démarches utilisent la dématérialisation. Pendant la période de conservation des données personnelles, le Club met en place tous les moyens à sa disposition, afin d'assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher l'endommagement, l'effacement ou l'accès par des tiers non autorisés. ● Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer : <ul style="list-style-type: none"> 1 / un courrier à la FFEPGV et/ou à la FFRandonnée, 2 / un e-mail au club GVRSI à l'adresse suivante : clubgvstismier@gmail.com ou un courrier à l'adresse suivante : Club GVRSI Clos Faure, 38330 SAINT-ISMIER.
TITRE V : CONTACTER LE CLUB	
ARTICLE 14	<p style="text-align: center;"><u>INFORMATIONS ET CONTACTS</u></p> <p>Pour des informations sur notre Club GVRSI, les clubs environnants ou le Comité Départemental, consulter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le site de la FFEPGV : vitafede.ffepgv.fr ● le site de la FFRandonnée : www.ffrandonnee.fr ● le site du CODEP 38 : https://epgv38.fr ● le site Internet du Club : https://gvsaintismier.org ● le site de la mairie de Saint-Ismier : www.saint-ismier.fr (culture/loisirs – associations) ● le panneau d'affichage GVRSI (couloir de l'Agora à proximité de la porte de la salle Belledonne)
<p>CLUB DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE et de RANDONNEE N° 038134 - Le Clos Faure – 38330 Saint-Ismier Courriel : club.gvstismier@gmail.com - Site : https://gvsaintismier.org Association enregistrée à la Préfecture de l'Isère N° W381007319 - Agrément Jeunesse et Sport ° 3886110 – Établissement Sportif N° 0389</p>	

Ce règlement intérieur est complété par deux règlements intérieurs spécifiques que les adhérents sont tenus de consulter et d'approuver le cas échéant :

- **REGLEMENT INTERIEUR GYM ENFANTS / GRS**
- **REGLEMENT INTERIEUR RANDONNEE ET RAQUETTES**

**SELON L'APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 1 JUIN 2023**



GENEVIEVE LETELLIER, PRESIDENTE